Le 13 janvier 2015

**LES MESURES DE « DILIGENCE RAISONNABLE »**

**MISES EN ŒUVRE PAR LES GRANDES ENTREPRISES FRANÇAISES**

**CONFORMEMENT AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L’OCDE ET DES NATIONS-UNIES (UNGP)**

Les grandes entreprises françaises mettent en œuvre de très nombreuses mesures préventives et curatives afin de maitriser les risques sociaux, sociétaux et environnementaux de leurs activités. Le détail de ces mesures est largement développé dans les rapports de gestion, de développement durable et dans les documents de référence. Les entreprises font par ailleurs l’objet de notations extra-financières qui permettent d’évaluer ces engagements et pratiques de diligence raisonnable.

Les pratiques les plus répandues sont les suivantes :

1. **Adoption et mise en œuvre au niveau des groupes de codes de conduite et de chartes sociales, environnementales et éthiques**

Les chartes ou codes de conduite adoptés par les grandes entreprises françaises s’appuient généralement sur la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations-Unies, les Conventions Fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et les recommandations de l’Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et les principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme (UNGP). Ces chartes et codes de conduites **s’appliquent à l’ensemble des collaborateurs** des groupes qui doivent y souscrire au moment de leur embauche.

**L’évaluation de la conformité des pratiques locales** avec les principes énoncés dans les chartes se fait régulièrement, reprenant chaque principe énoncé dans la Charte. En cas de non-conformité entre la Charte et les pratiques locales, il est demandé à la filiale concerné de développer un **plan d’action correctif**.

1. **Procédures d’alertes**

Si un salarié considère qu’une des valeurs énoncées dans ces chartes n’est pas respectée ou estime qu'une de ces valeurs est sur le point d’être violée, il a le droit :

* d’en référer à son responsable ;
* d’en référer à la direction générale locale, si le problème ne peut être traité par sa hiérarchie directe ;
* d’alerter les syndicats ou les organes de négociation collective.

Des dispositifs d’alerte éthique anonymes (« whistleblowing ») peuvent également être mis en place pour inciter ses employés à signaler des problèmes de mise en application des règles de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

1. **Contractualisation d’une politique d’achats responsable**

Afin de rendre responsable l’ensemble des acteurs de leur chaine de valeur, les entreprises impliquent leurs partenaires et parties prenantes. Elles s’assurent que tous les fournisseurs et sous-traitants, situés dans leur sphère d’influence**[[1]](#footnote-1)**, sont en conformité avec les lois et réglementations applicables, ainsi qu’avec les conventions internationales portant sur les Droits de l’Homme, les conditions de travail, l’environnement et l’éthique. Elles les encouragent également à mettre en place des initiatives en faveur de l’environnement, de la santé et de la sécurité.

Ainsi, tout fournisseur ou sous-traitant doit :

* s’engager, en la signant, à respecter les chartes de développement durable pour les fournisseurs et sous-traitants ; cet engagement est une condition nécessaire à une relation pérenne avec le Groupe ;
* répondre à des évaluations sur la politique de développement durable ;
* travailler dans une approche d’amélioration continue accompagnée d’indicateurs appropriés.

La plupart des grandes entreprises ont par ailleurs signé la Charte « Relations inter-entreprises » et mettent en œuvre ses dix engagements de pratiques responsables des grands donneurs d’ordres vis-à-vis de leurs fournisseurs.

1. **Cartographie des risques RSE**

Les grandes entreprises multinationales ont une grande diversité de fournisseurs et de sous-traitants, souvent des centaines de milliers dans le monde. Il leur est impossible de vérifier le respect des critères relatifs à la RSE par chacun d’entre eux.

Par conséquent, les entreprises évaluent en priorité les fournisseurs et sous-traitants pouvant présenter un **facteur de risques important** et **situés dans leur sphère d’influence**. A cet effet, une cartographie des risques RSE est réalisée annuellement selon trois critères :

* famille de produits ;
* pays du fournisseur ou sous-traitant ;
* volume d’achats ou de services réalisés.

La cartographie des risques RSE permet d’établir des **niveaux de priorité** quant aux évaluations à effectuer. Les groupes se fixent des règles pour la conduite des évaluations et des objectifs, par exemple à trois ans, quant à la mesure de la performance en termes de développement durable.

1. **Evaluation des fournisseurs et sous-traitants**

Tout soumissionnaire à un appel d’offre doit passer une évaluation RSE. Cette évaluation consiste en un audit documentaire de la politique RSE du soumissionnaire, effectué à l’aide d’un questionnaire ou d’un prestataire extérieur comme EcoVadis ou Sedex[[2]](#footnote-2). Ce dernier évalue le système de management RSE mis en place par un fournisseur sur 4 axes : environnement, social, éthique et gestion de la chaîne de sous-traitance. L’entreprise donneuse d’ordre reçoit une note RSE qui est incorporée dans une grille multicritère de sélection du fournisseur ou sous-traitant et pondérée dans la note finale d’attribution de l’appel d’offre.

Pour les familles d’achat ou de sous-traitance risquées conformément à la cartographie des risques, des **clauses spécifiques sociales et/ou environnementales et/ou éthiques** sur le produit ou le service acheté sont insérées. Le **cahier des charges** demandent aux soumissionnaires de répondre à ces exigences et de fournir toute **preuve ou document permettant de lever ces risques**. D’autre part, le soumissionnaire peut être également sollicité et challengé lors des soutenances techniques sur ces problématiques : lorsqu’une famille d’achat est en risque fort, des soutenances dédiées à ces questions peuvent être mises en place afin de lever ces risques.

1. **Plans d’actions correctives**

Lorsque les résultats d’une évaluation sont jugés insatisfaisants, le fournisseur ou sous-traitant doit concevoir et mettre en œuvre des **plans d’action pour remédier aux faiblesses identifiées**. Les grandes entreprises les accompagnent dans ce processus d’amélioration, par exemple en organisant des sessions de formation réalisées par des ONGs locales. Dans le cas où un fournisseur ou sous-traitant non conforme ne souhaite ni mettre en place des actions correctives, ni s’engager à progresser, l’entreprise donneuse d’ordre peut être amenée à **rompre la relation**.

1. **Audits éthiques, sociaux et environnementaux externalisés**

L’audit éthique est un **examen approfondi d’un site ou d’une société** permettant de comprendre et de mesurer ses performances sociales et / ou environnementales. Les grandes entreprises se font auditer ainsi que leurs filiales.

En revanche, il est impossible de réaliser des audits approfondis auprès de tous les fournisseurs ou sous-traitants. Aussi, des audits nombreux mais peu approfondis risquent de ne pas toujours détecter des violations des droits humains dissimulées ou des comptabilités parallèles.

Les entreprises préfèrent pour ces raisons des **démarches d’audit ciblées** sur les fournisseurs ou sous-traitants considérés comme les plus à risque suite à leur évaluation et compte tenu de la cartographie des risques. Ces audits approfondis sont plus couteux, mais aussi plus efficaces. Certaines entreprises du même secteur choisissent de mutualiser ces audits, permettant de couvrir ensemble un plus grand nombre de fournisseurs ou sous-traitants (voir ci-dessous).

1. **Initiatives collectives ou sectorielles**

De nombreuses initiatives collectives ou sectorielles existent pour améliorer le respect des principes de RSE tout au long de la chaîne de valeur. A titre d’exemple, les initiatives suivantes peuvent être citées :

* le **Global Social Compliance Programme** GSCP (<http://www.gscpnet.com/> ), orienté "audit fournisseur", qui rassemble 39 distributeurs ou donneurs d'ordre, pour construire les standards d'audit, partager les résultats, et stimuler l’appropriation des solutions et leur mise en œuvre par les fournisseurs eux-mêmes pour remédier aux causes profondes des non-conformités en matière sociale et environnementale ;
* le **Business Social Compliance Initiative** BSCI (<http://www.bsci-intl.org/> ) lancée en 2003 qui réunit plus de 1000 entreprises qui s’engagent à respecter un code de conduite pour construire une chaine d’approvisionnement éthique ;
* l**'Initiative Clause Sociale** ICS (<http://www.ics-asso.org>) qui réunit 15 marques pour encourager les fournisseurs à respecter les principes de droits de l’homme et de l’OIT ; cette initiative comporte un code éthique, la formation, des audits, des questionnaires, des guides d’application, des plans d’actions correctives, des procédures d’alerte, des bases de données, et la publication annuelle des résultats ;
* la **Joint Audit Cooperation JAC** (<http://www.csreurope.org/joint-audit-cooperation-jac>) associe 9 opérateurs des télécommunications[[3]](#footnote-3) pour vérifier, évaluer et développer la mise en œuvre de la RSE chez leurs plus importants fournisseurs multinationaux. Ils partagent les ressources et les meilleurs pratiques pour développer à long terme la mise en œuvre de la RSE dans les différents maillons de la chaîne logistique. Il faut avoir signé un contrat avec une entreprise d’audit tierce partie, ainsi qu’un contrat avec un fournisseur commun avec au moins 2 membres du JAC. Fin 2012 plus de 50 audits ont été réalisés auprès de fournisseurs en Chine, Taiwan, Inde, Corée du Sud etc. ;
* l’initiative **Business and Human Rights Project** lancée en 2011 par l’IPIECA ([www.ipieca.org/human-rights](http://www.ipieca.org/human-rights) ); publication d’un guide pratique de mise en œuvre à l’intention des compagnies pétrolières et gazières intitulé “Processus de diligence raisonnable en matière de droits de l’homme » ;
* **Together for Sustainability TfS** (<http://www.tfs-initiative.com>)initiative récente lancée par les groupes chimiques BASF, Bayer, Evonik Industries, Henkel, LANXESS et Solvay afin de renforcer la durabilité de leurs chaînes d’approvisionnement ; une première année de pilotage d’évaluations et d’audits de la durabilité des chaînes d’approvisionnement mondiales a eu lieu ;
* un **"Business Ethics Committee**" (<http://www.asd-europe.org/about-us/ethics/>) a été créé, en 2007, au sein de *l'AeroSpace & Defence Industries Association of Europe* (ASD) ; après avoir comparé les politiques et procédures déjà existantes en matière de responsabilité d’entreprise, ce comité a publié un ensemble de normes, "**Common Industry Standards***" (CIS)*.

\*

\* \*

1. La norme ISO 26000 définit la sphère d’influence comme « domaine dans lequel une organisation a la capacité d’influer sur les décisions ou les activités de personnes ou d’autres organisations ». [↑](#footnote-ref-1)
2. En mutualisant les analyses RSE réalisées auprès des fournisseurs à la demande des donneurs d’ordres, l’évaluation permet de toucher une cible plus large et d’avoir une meilleure visibilité sur le système de management et sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les fournisseurs. [↑](#footnote-ref-2)
3. Belgacom, Deutsche Telekom, Orange, KPN, Swisscom, Telecom Italia, Telenor, TeliaSonera et Vodafone. [↑](#footnote-ref-3)